

29 juin 2012

Anglais, arabe et français
seulement*

**Vingt-deuxième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**

Accra, 25-29 juin 2012
Point 9 de l'ordre du jour
Adoption du rapport

Projet de rapport

Rapporteur: Solomon Caulker (Sierra Leone)

Additif

Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

**Thème c): Sensibilisation, formation, et mise en place et renforcement des
capacités de détection et de répression dans la région pour lutter efficacement
contre le trafic de drogues**

1. Le groupe de travail a tenu deux séances le 27 juin 2012. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Pour que l'action de détection et de répression permette de lutter efficacement contre le trafic de drogues illicites qui passe par les aéroports internationaux d'Afrique, il faut renforcer la coopération entre les différents services travaillant aux postes frontière aériens;

b) Dans beaucoup d'aéroports internationaux d'Afrique, il y a encore à faire en matière de coopération entre services de détection et de répression (douanes, services de l'immigration et police) ainsi que de partage d'informations et de coordination dans le cadre des opérations;

c) L'assistance internationale fournie par l'intermédiaire de programmes tels que le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) de l'UNODC ou l'Opération Westbridge de l'Union européenne et l'assistance bilatérale fournie

* L'anglais, l'arabe et le français sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.



directement d'État à État aident utilement les services de détection et de répression africains à lutter contre le trafic de drogues;

d) L'Afrique a largement sa part d'épreuves en matière de contrôle des drogues, qu'il s'agisse du trafic d'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est, du trafic transatlantique de cocaïne ou de l'instabilité créée par l'arrivée de cartels latino-américains de la drogue dans le golfe de Guinée, alors même que les États sont toujours aux prises avec de graves problèmes de pauvreté, des difficultés économiques et des conflits;

e) Les stimulants de type amphétamine, leur usage illicite et les preuves de plus en plus nombreuses de leur fabrication en Afrique de l'Ouest sont autant de sujets de préoccupation pour les autorités africaines;

f) Face à la fabrication de stimulants de type amphétamine, les États africains rencontrent un certain nombre de difficultés identiques, qui tiennent notamment à la faiblesse ou à l'absence de législation en la matière, au détournement de produits chimiques par des entreprises titulaires de licences officielles, à la possibilité que les personnes privées ont d'importer des produits chimiques, à la vente libre de produits chimiques précurseurs et au manque de connaissances du public quant aux effets dangereux et toxiques de la fabrication de stimulants de type amphétamine.

2. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Le Projet AIRCOP de l'UNODC, qui appuyait la mise en place d'équipes conjointes d'interception dans les aéroports internationaux d'Afrique et les reliait d'une part entre elles et d'autre part aux bases de données internationales en matière de détection et de répression et aux réseaux de communication d'INTERPOL et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), était une initiative précieuse qui renforcerait les capacités d'interception de drogues à ces frontières internationales;

b) L'action de détection et de répression en matière de drogue serait plus efficace si des efforts supplémentaires étaient faits pour promouvoir l'échange d'informations et de renseignement entre services aux niveaux national et international et si les hauts responsables de ces services encourageaient une approche collaborative fondée sur le renseignement;

c) Il fallait de toute urgence sensibiliser les agents de terrain chargés du contrôle aux frontières, par exemple les personnels des douanes, aux dangers que présentaient les fausses descriptions de précurseurs et encourager les autorités à mutualiser leurs informations concernant les modalités des tentatives de détournement mises au jour;

d) Lorsqu'ils menaient des opérations contre des laboratoires clandestins, les services de détection et de répression s'exposaient à des dangers considérables, du fait notamment d'une insuffisante compréhension d'ensemble des risques d'explosion liés aux processus chimiques, de l'accumulation dangereuse de gaz nocifs et du manque d'équipement de protection individuelle tel que masques à gaz ou appareils respiratoires, tenues de protection et détecteurs de gaz dangereux.

3. Le groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

a) Il faudrait encourager les gouvernements à prendre, dans le cadre de leurs stratégies nationales de lutte contre le trafic illicite de drogues et la criminalité

transnationale, des mesures de soutien actif au Projet AIRCOP de l'UNODC et à mettre en place des équipes conjointes d'interception dans leurs aéroports internationaux;

b) Il faudrait que les gouvernements revoient la formation, l'équipement et le niveau de préparation des membres de leurs services de détection et de répression, de sorte qu'ils soient en mesure de réagir face aux menaces que font peser les stimulants de type amphétamine et leur fabrication illicite;

c) Il faudrait que les gouvernements fassent en sorte que leurs services chargés du contrôle des produits chimiques demandent un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) proposé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), l'appuient et l'utilisent de manière active, afin d'être en mesure de confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales et de leurs transactions de précurseurs.

Exposé présenté par la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix

4. À la suite des débats du groupe de travail sur le point 5 c) de l'ordre du jour, un représentant de la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, qui dépend du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU, a présenté un exposé relatif au programme de renforcement des capacités de la police mis au point par la Division à l'intention des services de police participant aux 12 opérations de maintien de la paix menées par le Département et aux 7 missions politiques spéciales menées par le Département des affaires politiques. L'intervenant a mis les participants au courant de ce qui était fait en matière de formation des forces de police, soutien opérationnel et autres formes d'assistance technique relevant du mandat du Département des opérations de maintien de la paix, et notamment du rôle que celui-ci jouait pour ce qui était d'aider les États hôtes à créer et à rendre opérationnelles des unités de lutte contre la criminalité transnationale organisée dans le cadre pluri-institutionnel de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest.